

Lundi 1^{er} juillet 2024 à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 20 juin 2024, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JAHYER Dominique, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BILLET Richard à CHARTON Régis

MINANA Anne-Sophie à NEVEUX Annick

JEANNIOT Pascal à REMIOT Jean-Pierre

Absente excusée : KARIM Catherine

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Votants : 13 (dont 3 pouvoirs)

n°2024.22 : Vente du local commercial ARDINVEST (UTILE)

Le maire explique au conseil municipal :

En complément des délibérations précédentes et pour finaliser la vente du bâtiment commercial situé à Ville en Tardenois, 15 B rue Charles de Gaulle, compris dans les parcelles cadastrées section B numéros 601 – 610 – 611 - 612 lieudit « le village » pour 3 a 34 ca, et constituant le lot n° 4 superficie du lot : 245.65 m²

La vente est concédée au profit de la SAS ARDINVEST, locataire des lieux, avec autorisation de substitution à la SCI JAMS IMMO dont les statuts sont en cours d'enregistrement, Société Civile au capital de 1000 €. Monsieur Jamal SIDKI donnera ses intentions avant la signature de l'acte authentique. Cette substitution ne remettra pas en cause l'accord initial. Le prix de vente est fixé conformément à la délibération et aux accords du 1er décembre 2016, et arrêté au 31 décembre 2023, soit :

Surface totale des lots 1.2.3.4 : 296,55 m²

Surface lot 4 présentement vendu : 245.65 m² soit le RDC (cadastrés B601-B611-B612) et le 1er étage.

Valeur construction totale : 431 000 €

Soit pour le lot 4 : $431000 / 296,55 \times 245,65 = 357.022,80$ € arrondis à 357.023 €.

Indexation suivant indice construction 2ème trimestre 2023 (2123) par rapport indice construction départ 2ème trimestre 2016 (1622)

Soit $357\,023 \text{ €} \times 2123 / 1622 = 467.299,52$ € arrondis à 467 300 €

Le Conseil Municipal consent et accepte la vente pour le prix de QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENTS EUROS (467 300,00 EUR)

Il était convenu dans les accords intervenus en 2016, que les loyers versés par le locataire, la SAS ARDINVEST, seraient déduits des sommes à verser à la Commune.

Depuis la signature du bail jusqu'au 31 décembre 2023 le montant des locations versées est de 214.789,00 Euros.

La somme restant due est donc de :

Prix : 467 300 €

Déjà versé : 214 789 €

Soit la somme de : 252 511 €

Dans cette vente n'est pas comprise la parcelle à l'arrière du magasin où se trouve le dépôt gaz.

La signature de l'acte authentique de vente aura lieu à partir de septembre 2024 et devra être réalisé avant le 1er décembre 2024 avec effet à cette date. La société ARDINVEST sera redevable des loyers du 1er janvier 2024 jusqu'à la date de la signature de l'acte authentique. En contrepartie, la société ARDINVEST ne sera pas redevable des intérêts d'emprunt de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTE toutes les modalités ci-dessus

DONNE tout pouvoir au maire pour l'exécution du projet et signatures de tout document dont l'acte authentique qui sera dressé par Maître LUTUN Laurent, notaire à Fismes (51).

n°2024.23 : Devis : SARL REANT

Le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de l'aménagement d'un chemin de la commune 250 mètres sur 4 mètres avec empièchement. Ce projet avait été discuté lors du dernier conseil municipal dans l'attente d'un devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTE le devis de SARL REANT de Hourges (51) du 1er mai 2024 d'environ 17 070 € TTC

AUTORISE le maire à payer les factures correspondantes

Les crédits sont inscrits au budget.

n°2024.24 : Grand Reims : Adhésion au plan de lutte contre les déchets abandonnés de l'éco-organisme Citeo

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Considérant que l'éco-organisme CITEO, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, propose aux collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Considérant que CITEO favorise le groupement de communes dans le cadre de cette convention de soutien avec la désignation d'une collectivité Responsable. La gestion de ce Groupement de Communes est formalisée par une

Convention type de Groupement associée à la convention de soutien.

Considérant que CITEO a confirmé que la Communauté urbaine du Grand Reims peut adhérer à cette convention de soutien au titre de ses compétences dans les domaines de la création, les investissements, l'entretien et le fonctionnement d'équipements touristiques, la propreté sur les voiries d'intérêt communautaire et l'aménagement

et l'entretien de la coulée verte,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

de désigner la Communauté urbaine du Grand Reims comme responsable du groupement de communes pour adhérer et signer la convention de soutien avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type de groupement associée à la convention de soutien, désignant le Grand Reims responsable du Groupement, de renoncer à solliciter un soutien auprès de CITEO, au titre de la commune, pendant la durée de la convention de groupement.

n°2024.25 : Marché de Noël : samedi 7 décembre 2024

La mairie organisera un marché de Noël le samedi 7 décembre 2024 sur la place de la mairie.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer le prix de l'emplacement pour un exposant à 20 € pour la journée.

D'autoriser le maire à rédiger tout document afférent au marché de Noël.

n°2024.26 : Subvention MCIT (club badminton de Ville en Tardenois)

Le maire a reçu une demande de subvention de la part de la MCIT pour le badminton. Il y a 6 personnes de Ville en Tardenois qui sont licenciées. Les autres licenciés sont des habitants de communes environnantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'allouer à l'association MCIT (club badminton de Ville en Tardenois) de 100 euros au compte 65748,

DEMANDE à Monsieur Le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes,

Les crédits seront inscrits au budget.

VOTE à l'unanimité

n°2024.27 : Subvention ONaCVG : Office national des combattants et victimes de guerre.

Le maire a reçu une demande de subvention de la part de l'office national des combattants et victimes de guerre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'allouer à l'ONaCVG : Office national des combattants et victimes de guerre de 100 euros au compte 65748.

DEMANDE à Monsieur Le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Les crédits seront inscrits au budget.

VOTE à l'unanimité

n°2024.28 : Subvention association Maquis de Chantereine

Suite à la demande de Monsieur Olivier Meunier, maire de La Neuville aux Larris, concernant le 80^{ème} anniversaire de la tragédie du Marquis de Chantereine), le maire demande une participation sous forme de subvention éventuellement de 100 euros par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'allouer à l'association du maquis de Chantereine de 100 euros au compte 65748.

DEMANDE à Monsieur Le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Les crédits seront inscrits au budget.

VOTE à l'unanimité

n°2024.29 : Modification de crédits : budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE de procéder aux modifications suivantes sur le Budget principal pour l'exercice 2024 ; Budget 88800

Par virements de crédits :

cha- pître	compte	Fonctionnement intitulé	dépenses	cha- pître	compte	Fonctionnement intitulé	recettes
011	615221	entretien et réparations bâtiments publics	-300,00 €				
65	65748	Subventions autres personnes de droit privé	300,00 €				
023	023	virement de section investissement					
			Total DF			Total RF	0,00 €
			0,00 €			0,00 €	

n°2024.30 : Informations, questions diverses

Grand Reims : conseil communautaire du 27 juin 2024

Le maire informe le conseil que pour la première fois une délibération, concernant le PLU de Bourgogne/Fresne, avait été rejetée en conseil communautaire. La proposition allait à l'encontre du monde agricole.

Le Président du Grand Reims a fait part sur son interrogation sur le droit de véto des communes et interroge les membres du Grand Reims sur une évolution de ce dernier sur le prochain mandat.

Déchetterie :

Le maire informe le conseil municipal que le terrassement devrait avoir lieu dans deux jours. Ainsi la déchetterie semblerait ouvrir le 13 juillet. Des informations complémentaires dont les horaires d'ouverture nous parviendront prochainement et seront diffusées.

Sécurité :

Les panneaux instaurant la vitesse dans tout le village à 30km/h ont été posés par la société T1. Ils seront cachés dans l'attente que l'arrêté soit rédigé prochainement. Le marquage au sol « 30 km/h » sera fait ultérieurement.

Ralentisseurs sur la RD 980 :

Un conseiller municipal demande pourquoi la commune n'a pas de ralentisseur sur la rue Charles de Gaulle (RD 980). Le maire répond que l'installation de coussins berlinois doit être accordée par le CIP Nord au préalable. La RD980 est une voie à grande circulation.

City Stade :

Les travaux sont en cours une plateforme permettant le passage du parking vers l'escalier a fait l'objet d'un rajout au projet initial. Le maire invite les conseillers qui le souhaitent à voir le projet city à partir du chemin d'AF qui surplombe le site.

Perception : Trésor public :

Le trésor public a résilié le bail du local du RDC de la mairie. Depuis fin mai, il n'y a plus de permanence à Ville en Tardenois.

Zone ZRR : Nouveau zonage « FRR : France Ruralités revitalisation :

Le maire a reçu un courrier ministériel de Dominique Faure l'informant que Ville-en-Tardenois fait partie des communes qui sortent du zonage ZRR pour intégrer la FRR. C'est une bonne nouvelle ! Le zonage ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales pour l'implantation de nouvelles entreprises. Dès réception des éléments, la mairie diffusera de plus amples informations.

Cimetière :

Samedi 8 juin dernier, Une quarantaine d'habitants ont répondu présents à l'appel pour le nettoyage du cimetière. Merci à tous les participants pour ce moment convivial qui a permis de rendre le cimetière plus propre à moindre coût. Désormais, le désherbage et la tonte sont raisonnés afin de laisser vivre les insectes.

Fibre optique :

Certains habitants ont des problèmes de raccordement pour la fibre optique. Le maire relancera ORANGE demain pour solutionner l'installation de la fibre pour certains administrés.

Epareuse :

L'AF (association foncière) change de prestataires pour passer l'épareuse. La commune souhaite garder le prestataire actuel.

Assainissement collectif : rue du Point du Jour :

Les habitants de la rue du Point du jour ont reçu leur facture d'eau. Le prix du m3 a augmenté suite au rattachement à l'assainissement collectif.

Abribus :

Suite à plusieurs accidents dans les vitres de l'abri bus près de la pharmacie, la société T1 a remplacé les vitres la semaine dernière.

Transport mobilité sur Reims :

Le Grand Reims va mettre en place un transport en bus vers Reims centre à partir de septembre 2024. Un stand dédié aux transports étaient présents lundi 21 juin dernier devant la pharmacie et la maison médicale afin de présenter concrètement le projet aux habitants.

Eclairage public :

L'éclairage public est de la compétence du Grand Reims. Les ampoules actuelles devraient être remplacées par des LED en 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.